

## Associations coopératives et institutions similaires au XIX<sup>e</sup> siècle

Gaston Deschênes

Volume 29, Number 4, mars 1976

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/303484ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/303484ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

### ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Deschênes, G. (1976). Associations coopératives et institutions similaires au XIX<sup>e</sup> siècle. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 29(4), 539–554.  
<https://doi.org/10.7202/303484ar>

# ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES ET INSTITUTIONS SIMILAIRES AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

GASTON DESCHÊNES  
*Québec*

Depuis une quarantaine d'années, plusieurs auteurs nous ont rappelé périodiquement que le Québec avait fait ses premiers pas dans la voie de la coopération au début du XX<sup>e</sup> siècle avec l'apparition des caisses populaires Desjardins et des coopératives agricoles de l'abbé Allaire<sup>1</sup>; certains admettaient qu'au XIX<sup>e</sup> siècle les mutuelles-incendie et les sociétés de fabrication de beurre et de fromage pouvaient être comparées aux coopératives contemporaines<sup>2</sup>. Nous croyons que la réalité était beaucoup plus complexe.

Avant de ressusciter certaines institutions du XIX<sup>e</sup> siècle, il est nécessaire de définir les caractéristiques fondamentales de l'association coopérative. La tâche serait ardue s'il fallait tenir compte de l'évolution des différentes écoles de pensée au Québec et ailleurs<sup>3</sup>. Nous irons plutôt à l'essentiel.

Selon une définition classique, au Québec, la coopérative est une association libre de personnes possédant une entreprise économique qu'elles dirigent et contrôlent démocratiquement pour la mettre à leur service et au service de tout le peuple<sup>4</sup>.

En 1940, le Conseil supérieur de la coopération accompagnait cette définition d'une série de six principes obligatoires et de cinq

---

<sup>1</sup> L'exemple le plus récent: François-Albert Angers, *La coopération, de la réalité à la théorie économique*, Tome I: *Le monde vivant de la coopération* (Montreal, Fides, 1974), 111.

<sup>2</sup> Voir Firmin Létourneau, *Histoire de l'Agriculture (Canada français)* (2e édition, s.l., 1968), 236-237; «Histoire de la coopération agricole dans la province de Québec», dans *Coopératives agricoles*, livret no 1 (Québec, Université Laval, c1948), 103, dans la collection des cours par correspondance dirigés par Eugène Bussières.

<sup>3</sup> Dans les années quarante, les ACEF et même les Cooprix n'auraient probablement pas été considérés comme coopératives authentiques.

<sup>4</sup> «Manifeste du Conseil supérieur de la coopération», *Ensemble!* (mai 1940): 4.

méthodes facultatives. Deux principes nous apparaissent essentiels et nous les utiliserons comme critères dans notre étude : premièrement, chacun des propriétaires-usagers n'a qu'une voix dans les élections et délibérations ; deuxièmement, les « profits » de l'entreprise ne sont pas répartis entre les propriétaires-usagers selon le capital investi par chacun, mais bien plutôt selon l'usage qu'ils font de leur entreprise.

Ce second principe nécessite des précisions. Premièrement, il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de l'année financière pour répartir ces « profits » selon la formule traditionnelle de la ristourne ; on peut tout aussi bien accorder une « ristourne à l'achat » par la politique du prix coûtant plus les frais d'administration.

Deuxièmement, dans une caisse populaire, l'avantage financier dont bénéficient les usagers est proportionnel à la « fortune » de chacun, mais cette particularité ne la rend pas capitaliste pour autant.

Enfin, nous refusons de ranger les mutuelles parmi les formes mineures de coopération comme on le faisait dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle et même plus tard. Rien de fondamental ne distingue une coopérative d'une mutuelle<sup>4a</sup>.

### *XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*

Selon certains auteurs, nos ancêtres « pratiquaient différentes formes d'activité coopérative »<sup>5</sup>. Nous possédons cependant très peu d'exemples pour étayer cette affirmation. Douville et Casanova mentionnent « l'existence d'une brasserie coopérative des habitants de Québec dès 1634 »<sup>6</sup>, sans plus de détails. La Société des habitants de la Petite-Rivière, formée en 1722 pour l'exploitation de la pêche aux marsouins, serait la plus ancienne coopérative connue en terre québécoise. Ses règlements stipulent que le partage des dépenses et des prises se fera proportionnellement à la « devanture » de la terre de chacun des associés. Aucun article des règlements ne traite des

---

<sup>4a</sup> Thuribe Belzile, « La mutualité et nos mutuelles », *L'Action nationale*, vol. 12, no 3 (novembre 1938) : 209.

<sup>5</sup> Henri-C. Bois, « Les coopératives agricoles », dans *L'Agriculture* (Montréal, Fides, 1943), 393.

<sup>6</sup> Raymond Douville et Jacques-D. Casanova, *La vie quotidienne en Nouvelle-France* (Paris, Hachette, 1964), 197.

délibérations mais la règle de proportionnalité appliquée dans cette société est typiquement coopérative<sup>7</sup>.

Il n'y a pas de quoi constituer un mouvement coopératif! Ce n'est qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'apparaissent les institutions qui se développeront au XIX<sup>e</sup> siècle. Nous verrons successivement les associations du monde agricole, les sociétés de secours mutuels, les mutuelles-incendie, les sociétés de construction, les coopératives de consommation et de production.

### *Les associations du monde agricole*

La Société d'agriculture de Québec, créée en 1789 par Lord Dorchester<sup>8</sup>, a parfois été présentée comme l'ancêtre des coopératives agricoles<sup>9</sup>. Il s'agit, d'après nous, d'un cousin éloigné, de nature philanthropique. Toutefois, en 1834, un nouveau cadre juridique<sup>10</sup> permet aux agriculteurs de chacun des comtés de former eux-mêmes leur société et d'obtenir du gouvernement une subvention égale à deux fois la somme des cotisations versées par les membres. Les concours et expositions constituaient certes l'activité essentielle de ces sociétés, mais il leur était aussi permis d'introduire de nouveaux grains, animaux et instruments au bénéfice de leurs membres et du monde agricole en général<sup>11</sup>. Vers 1850, il y a 36 sociétés d'agriculture, « les importations d'animaux, les achats de grain augmentent, les expositions et les concours se multiplient »<sup>12</sup>. Mais, du point de vue de la coopération, les sociétés d'agriculture ont des petits côtés agaçants; ainsi, les membres honoraires, curés, députés et conseillers exécutifs ont droit de vote aux assemblées<sup>13</sup>. D'après Ouellet, ces

<sup>7</sup> Québec. Assemblée législative (éd.), *Actes et règlements du Conseil supérieur de Québec et ordonnances et jugements des Intendants du Canada* (Québec, E.R. Fréchette, 1885), II: 297-298.

<sup>8</sup> 29 George III, c. 1.

<sup>9</sup> George Stuart Mooney, *Cooperatives Today and Tomorrow: a Canadian Survey* (Montréal, Survey Committee, 1938), 73.

<sup>10</sup> 4 Guillaume IV, c. 7. Voir Marc-A. Perron, *Un grand éducateur agricole. Edouard-A. Barnard 1835-1898* (s.l.n.d.), 31-35. Certains auteurs ont négligé cette législation pour se concentrer sur les lois de 1845, dans le cas de Létourneau (*op. cit.*, 115) ou de 1847, dans le cas des Cours par correspondance de l'Université Laval (« Histoire de la coopération agricole... », 102).

<sup>11</sup> Ce qui n'était pas explicite sous ce rapport dans la loi de 1834 est précisé en 1845 (8 Victoria, c. 53, art. XV).

<sup>12</sup> Marc-A. Perron, *op. cit.*, 40-42.

<sup>13</sup> 8 Victoria, c. 53.

sociétés rencontrent peu d'adhésions parmi la masse des agriculteurs dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>.

Vers 1870, les sociétés d'agriculture atteignent un sommet, avec 80 unités, avant de décroître en nombre jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, et Barnard conteste la valeur et l'efficacité de ces institutions dominées par les gros agriculteurs qui rafflent les prix d'une exposition à l'autre et se payent des dîners à cette occasion<sup>15</sup>. Barnard serait d'ailleurs à l'origine d'un nouveau type d'association<sup>16</sup>, le cercle agricole formé dans le cadre paroissial, sans l'aide du gouvernement, avec comme objectif général d'améliorer l'état de l'agriculture; une quarantaine de cercles sont mis sur pied dans les années soixante-dix<sup>17</sup>.

Le Cercle agricole de Saint-Sébastien d'Aylmer est l'un de ceux-là; il est fondé en janvier 1878 dans le but premier d'acheter «à meilleur marché des grains de semence»<sup>18</sup>; le premier rapport annuel justifie l'existence du cercle en soulignant que l'année précédente les marchands vendaient le blé «\$2.40 le minot tandis que les membres du cercle ne le payaient que \$1.90»<sup>19</sup>. D'une coopérative, ce cercle agricole n'aurait pu envier que le nom<sup>20</sup>.

En 1886, les cercles agricoles reçoivent un appui massif du clergé<sup>21</sup> et demandent en plus l'aide du gouvernement dont la réponse viendra, sept ans plus tard, sous la forme d'une subvention semblable à celle qui était allouée aux sociétés d'agriculture et d'un encadrement législatif qui équivalait à une quasi-tutelle<sup>22</sup>. Quatre cents cercles sont fondés en 1893<sup>23</sup>; en tout, il y en avait 544 en 1901, soit 45,000 membres<sup>24</sup>. Mais, en l'espace d'une génération, les

<sup>14</sup> Fernand Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850* (Montréal, Fides, 1972), 253-255 et 454.

<sup>15</sup> Marc-A. Perron, *op. cit.*, 127-129.

<sup>16</sup> *Ibid.*, 141-142.

<sup>17</sup> Létourneau, *op. cit.*, 149-150; Narcisse-Eutrope Dionne, *Les cercles agricoles dans la province de Québec* (Québec, 1881), 48.

<sup>18</sup> Cité par Dionne, *op. cit.*, 49-50. Ce cercle serait dû à l'initiative du curé de l'endroit. En 1878, il tient dix réunions; en 1880, il compte 255 membres.

<sup>19</sup> *Ibid.*, 50.

<sup>20</sup> François-Albert Angers est l'un des rares auteurs à considérer le cercle agricole comme une institution «de nature coopérative» (*op. cit.*, 120).

<sup>21</sup> Jean Hamelin et Yves Roby, *Histoire économique du Québec, 1851-1896* (Montréal, Fides, 1971), 189.

<sup>22</sup> 56 Victoria (1893), chapitre 20.

<sup>23</sup> Létourneau, *op. cit.*, 157.

<sup>24</sup> Georges Vattier, *Esquisse historique de la colonisation de la province de Québec* (Paris, Honoré Champion, 1928), 116.

cercles agricoles avaient été récupérés par les pouvoirs civils et religieux, ce qui incita Desjardins quelques années plus tard à les mépriser au même titre que les sociétés d'agriculture contestées à l'origine par les cercles eux-mêmes<sup>25</sup>.

Desjardins était plus conciliant à l'endroit d'un autre type d'association apparu au début des années quatre-vingt, les sociétés de fabrication de beurre et de fromage<sup>26</sup>. Celles-ci venaient combler un nouveau besoin ressenti par des agriculteurs qui avaient considérablement amélioré leurs techniques et augmenté leurs productions.

Selon Firmin Létourneau, la première société de fabrication de beurre et de fromage aurait été fondée en 1883, à Baie-du-Febvre; les agriculteurs membres ont acheté une fabrique privée pour transformer eux-mêmes leur production laitière<sup>27</sup>. Par la suite, dans le seul district judiciaire de Québec, une quarantaine de sociétés du même genre ont été formées entre 1889 et 1900<sup>28</sup>.

Il est cependant très difficile d'évaluer le caractère coopératif de ces associations; la première société déclarée dans le district de Québec est formée par un notaire, trois cultivateurs et quatre autres personnes qui se présentent eux-mêmes comme capitalistes<sup>29</sup>; par contre, en 1896, la Société de fabrication de beurre de Saint-Pierre de l'Île d'Orléans est fondée par 63 personnes, soit 50 cultivateurs, cinq menuisiers, trois journaliers, le curé, le «gardien de lumière», le forgeron, l'épicier et le marchand<sup>30</sup>.

Il faut donc, pour l'instant, nous fier à quelques témoignages en plus de celui d'Alphonse Desjardins que nous avons déjà mentionné. Ainsi, en 1902, le député de Wolfe déclarait que le principe de la loi

<sup>25</sup> Alphonse Desjardins, *Mémoire sur l'organisation de l'Agriculture dans la province de Québec*, reproduit dans Cyrille Vaillancourt et Albert Faucher, *Alphonse Desjardins* (Lévis, Le Quotidien, 1950), 144-146. « Au lieu d'en appeler à ce sentiment viril et puissant de l'aide-toi toi-même, on a préféré l'affaiblissante tutelle du gouvernement avec son régime de largesses, qui habitue à ne plus compter sur soi-même mais sur lui » (p. 145).

<sup>26</sup> *Ibid.*, 163 et 213.

<sup>27</sup> Firmin Létourneau, *op. cit.*, 237. Il est possible que des sociétés du genre aient été formées auparavant puisque la loi qui les régissait (45 Victoria, chapitre 65), adoptée en 1882, laisse entendre par son préambule qu'il existe déjà de telles sociétés.

<sup>28</sup> Québec. District de Québec. Protonotaire, *Livre des sociétés*, vol. 5 à 9.

<sup>29</sup> *Ibid.*, vol. 5: 50 (no 4174). L'expression «capitaliste» ne recouvrait pas nécessairement la même réalité qu'aujourd'hui.

<sup>30</sup> *Ibid.*, vol. 7: 183 (no 5870).

des syndicats agricoles se trouvait déjà « dans nos statuts au chapitre des sociétés coopératives, telles les sociétés de beurrerie et de fromagerie »<sup>31</sup>. En 1907, un fonctionnaire fédéral soutenait que l'immense majorité des fromageries étaient des compagnies à fonds social<sup>32</sup>. Enfin, Henri-C. Bois déclarait avoir vu les règlements, « de la plus pure inspiration coopérative », d'une société de fabrication de beurre formée en 1892<sup>33</sup>. En somme, il serait impossible de placer toutes les sociétés de fabrication de beurre et de fromage sur un même pied et essentiel de les évaluer une à une pour mieux connaître ce chapitre de la coopération agricole<sup>33a</sup>.

D'autres institutions du monde agricole mériteraient l'attention des historiens. Ainsi, des communes ont été incorporées au début du XIX<sup>e</sup> siècle, par l'Assemblée législative du Bas-Canada, à la demande des propriétaires-usagers de ces communes<sup>34</sup>. Démocratiquement, les propriétaires-usagers pouvaient prendre les décisions et faire les règlements nécessaires à la bonne gestion de la commune dont ils tiraient des avantages proportionnels à la dimension de leurs troupeaux. Il faudrait aussi analyser de plus près le fonctionnement des sociétés de colonisation qui sont apparues dans le deuxième quart<sup>35</sup> du XIX<sup>e</sup> siècle. Hamelin et Roby distinguent deux types de sociétés de colonisation<sup>36</sup> : les sociétés à forme coopérative et les sociétés de secours; ce qui est déroutant, c'est qu'une société de colonisation classée comme société de secours s'identifiait sous le nom de « Société coopérative de colonisation de Montréal », tout en offrant, du même souffle, un placement sûr et avantageux « aux grands et petits capitalistes »<sup>37</sup>. Enfin, on ne peut passer sous silence la formation de la Société de scierie de Saint-Pierre de l'Île d'Orléans, fondée le

<sup>31</sup> *Le Soleil*, 26 février 1902, 2.

<sup>32</sup> *Débats des Communes* (1907): 4741.

<sup>33</sup> Henri-C. Bois, *op. cit.*, 394.

<sup>33a</sup> « Dans beaucoup de cas, les fabriques n'étaient pas à proprement parler de forme capitaliste. Il s'agissait plutôt d'une forme élémentaire de coopération. » Claude Beauchamp, « Coopération et syndicalisme agricoles au Québec », *Coopération* (42<sup>e</sup> année, avril 1972): 34.

<sup>34</sup> C'est le cas des communes de Trois-Rivières (41 George III, c. 11), de Boucherville (1 George IV, c. 17), de Laprairie (2 George IV, c. 8) et de Baie-du-Febvre (2 George IV, c. 10).

<sup>35</sup> Esdras Minville, « La colonisation », dans *L'Agriculture* (Montréal, Fides, 1943), 275-346. En 1873, 72 sociétés avaient été fondées mais il n'en existait plus qu'une quarantaine; quatre ou cinq sociétés fonctionnaient encore en 1900.

<sup>36</sup> *Op. cit.*, 170.

<sup>37</sup> *La Patrie*, 16 octobre 1879, 2. Voir la note 29.

même jour et par les mêmes 64 personnes que la Société de fabrication de beurre du même endroit et dont nous avons parlé ci-dessus<sup>38</sup>.

Si, dans le monde agricole, on ignorait les principes de Rochdale<sup>39</sup>, il semble que les agriculteurs québécois aient créé des associations répondant aux besoins du moment et respectant dans de nombreux cas les principes essentiels de la coopération.

### *Les sociétés de secours mutuels*

Les sociétés de secours mutuels représentent le deuxième courant de coopération dont les origines remontent à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, la plus ancienne société de secours mutuels connue serait la Société bienveillante de Québec, fondée en 1789, dans le but « d'établir un fonds pour le soutien mutuel dans la maladie, vieillesse, infirmité... » ; d'après Gérard Parizeau, il s'agirait de la première société d'assurance mise sur pied au Canada<sup>40</sup>. Incorporée en septembre 1808<sup>41</sup>, elle existait encore au milieu du siècle<sup>42</sup>.

Peu nombreuses au début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>, les sociétés de secours se multiplient à partir des années quarante et prolifèrent dans les années soixante et soixante-dix. Pour donner un aperçu de ce phénomène, dont quelques auteurs ont soupçonné l'existence et es-

<sup>38</sup> Québec. District de Québec. Protonotaire, *op. cit.*, vol. 7: 182 (no 5869).

<sup>39</sup> Certains agriculteurs les connaissaient puisqu'une coopérative de consommation a été formée, à Beebe Plain, par des agriculteurs anglophones. Il en sera question plus loin.

<sup>40</sup> Gérard Parizeau, *Traité d'assurance contre l'incendie au Canada* (Montréal, Beauchemin, 1961), 45. D'après Fernand Ouellet (*op. cit.*, 500-501), des sociétés de secours mutuels avaient été établies, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'intention de différentes catégories de travailleurs ; il ne précise pas davantage.

<sup>41</sup> 47 George III, c. 17. Cette loi a été réservée « pour la signification du plaisir de Sa Majesté » pendant un an et demi, du 16 avril 1807 au 7 septembre 1808.

<sup>42</sup> La loi d'incorporation de 1808 a été amendée en 1852 (16 Victoria, c. 63) et en 1855 (18 Victoria, c. 232).

<sup>43</sup> Nous avons constaté l'existence de la Société ecclésiastique Saint-Michel (réservée au clergé), fondée en 1799 et incorporée en 1853 (*Collection du texte des règles de la Société...* (Québec, Fréchette, 1833), 55 pages), et de la Société amicale de Québec fondée en 1810 et incorporée en 1830 (*La Société amicale de Québec* (Québec, Delisle, 1871), 36 pages). Avila Bourbonnière (*La Mutualité* (Montréal, Ducharme, 1919), 186 pages) glorifie la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal fondée en 1834 et doublée à cette époque d'une société de secours mutuels. Attitude typique d'un auteur dont le nationalisme a restreint le champ de vision ; nous pourrions citer plusieurs autres cas : J.-B. Saint-Arnaud (*Le mouvement mutualiste dans la province de Québec* (Montréal, E.S.P., 1912), 40 pages) n'a étudié que les sociétés catholiques.



quissé la signification<sup>44</sup>, nous avons dénombré les sociétés de secours mutuels incorporées par loi privée au Bas-Canada et au Québec; de 1840 à 1900, elles se répartissent comme suit<sup>45</sup>:

1841 — 1850 :	6
1851 — 1860 :	5
1861 — 1870 :	44
1871 — 1880 :	18
1881 — 1890 :	22
1891 — 1900 :	12

Au moins 109 sociétés de secours mutuels auraient donc été fondées au XIX<sup>e</sup> siècle. De ce nombre, une trentaine seulement subsistaient toujours en 1900<sup>46</sup>; une quarantaine auraient existé pendant plus de vingt ans<sup>47</sup>. Ce «taux de mortalité» relativement élevé explique-t-il à lui seul le peu d'intérêt manifesté à leur endroit par les propagandistes du mouvement coopératif? Nous croyons qu'il faut esquisser d'autres explications.

Premièrement, l'histoire des sociétés de secours mutuels n'est pas particulièrement glorieuse au point de vue administratif. Certaines d'entre elles ont fait appel au législateur pour venir à bout de certaines veuves qui, autrement, auraient pu les ruiner par leurs réclamations pourtant légitimes<sup>48</sup>. De plus, les petites sociétés locales auraient mal résisté aux mutuelles d'origine ontarienne ou américaine qui ont «maraudé» au Québec dans les vingt dernières années du siècle<sup>49</sup>.

<sup>44</sup> Hamelin et Roby, *op. cit.*, 302 et 322; Jacques Rouillard et Judith Burt, «Le mouvement ouvrier», dans Noël Bélanger et al., *Les travailleurs québécois, 1851-1896* (Montréal, P.U.Q., 1973), 80.

<sup>45</sup> Nous considérons ici la date d'incorporation même si, dans la première moitié du siècle, certaines sociétés étaient incorporées plusieurs années après leur fondation.

<sup>46</sup> *Rapport annuel de l'inspecteur des sociétés de secours mutuels dans la province de Québec*, dans *Documents sessionnels*, 44 (1911), 3, doc. 6. Dans le district judiciaire de Québec, dix-sept sociétés ont produit la déclaration exigée des sociétés de secours mutuels en 1899 (62 Victoria, c. 32, s. 2). Voir *Livre des sociétés*, vol. 8 et 9.

<sup>47</sup> Ces calculs encore sommaires viennent en contradiction avec l'appréciation du directeur général du Conseil de la coopération du Québec pour qui l'existence des sociétés de secours mutuels, «à quelques exceptions près, fut d'assez brève durée». Yvon Daneau, «Caractère et apport des coopératives d'assurance au Québec», *Revue des études coopératives*, no 159 (premier trimestre 1970): 3.

<sup>48</sup> Ce fut le cas de l'Union Saint-Joseph de Montréal (33 Victoria, c. 57) et de l'Union Saint-Jacques de Montréal (33 Victoria, c. 58).

<sup>49</sup> Le rapport de l'Inspecteur des sociétés de secours mutuels, déjà cité, contient certains renseignements sur ces sociétés d'origine étrangère.

Deuxièmement, parce que plusieurs sociétés de secours mutuels étaient réservées à une catégorie de travailleurs<sup>50</sup>, elles ont été confondues avec les organisations syndicales ou professionnelles. La Société bienveillante des ouvriers de navires de Québec a débuté comme mutuelle pour se transformer ensuite en association de défense professionnelle sans abandonner son premier rôle<sup>51</sup>.

Enfin, la plupart des sociétés de secours mutuels étaient vraisemblablement trop nationalistes et confessionnelles pour les théoriciens des années quarante dont le credo coopératif comprenait la neutralité raciale et la non-confessionnalité des coopératives. On trouve en effet des sociétés de secours mutuels chez la plupart des minorités ethniques du Québec. De leur côté, les francophones se sont naturellement référés au calendrier liturgique<sup>52</sup> pour baptiser leurs associations. En 1858, les 500 membres de l'Union Saint-Joseph de Montréal étaient obligés, sous peine d'amende, d'assister à la messe de Saint-Joseph et aux célébrations de la Saint-Jean<sup>53</sup>.

Quoi qu'il en soit de la destinée et de la renommée des sociétés de secours mutuels du XIX<sup>e</sup> siècle, on ne peut trouver meilleure illustration de l'esprit coopératif ailleurs que dans le *Prospectus de la Société bienveillante de Notre-Dame-de-Bonsecours* publié en 1857. Cette société est fondée pour mettre ses membres « au-dessus de recourir à leurs semblables pour obtenir des secours que chacun d'eux a le moyen de se donner lui-même » et parce que les assurances sur la vie sont inaccessibles à « la classe de la société » qui en a le plus besoin ; cette entreprise se caractérise par l'absence de « tout esprit

---

<sup>50</sup> Yvon Daneau, *op. cit.*: 3. On trouve des sociétés de secours mutuels chez les pompiers, les policiers, les typographes, les commis-marchands, les fonctionnaires, les charpentiers, les menuisiers, les cordonniers, les briquetiers, les maîtres-plombiers, les bouchers, les commerçants de lard, etc.

<sup>51</sup> J.I. Cooper, « The Quebec Ship Labourers' Benevolent Society », *Canadian Historical Review*, XXX, 4 (décembre 1949): 336-343. En 1890, cette société se voyait interdire de réglementer le travail de ses membres (54 Victoria, c. 72) et, en 1899, elle produisit devant le Protonotaire de Québec (*Livre des sociétés*, vol. 8: 246) la déclaration exigée de toute société de secours mutuels par le gouvernement provincial (62 Victoria, c. 32, s. 2). En 1941, la revue *Ensemble!* (octobre 1941: 39) mentionnait l'existence d'une société du même nom fondée en 1928 (?).

<sup>52</sup> Les Unions Saint-Joseph sont les plus nombreuses ; d'autres sociétés utilisent les noms de Saint Antoine, Saint Michel, Saint Pierre, Saint Roch, Saint Louis, Saint Jacques, Saint Henri, Saint Vallier, Saint Vincent, etc.

<sup>53</sup> *Constitution et règlements de l'Union Saint-Joseph de Montréal* (Montréal, J.A. Plinguet, 1858), 22-24.

de gain ou de parti», les fonctions administratives y sont gratuites et les dépenses d'administration plafonnées<sup>54</sup>.

Ce n'est qu'en 1944 que les sociétés de secours mutuels ont été reconnues comme coopératives après une étude approfondie des règlements de cinq sociétés par le conseiller juridique du Conseil supérieur de la coopération<sup>55</sup>. Cette bénédiction n'était pas « rétroactive » : si certaines sociétés de secours mutuels ont gagné un siège au Conseil supérieur, elles n'ont pas pour autant obtenu une place équitable dans l'histoire de la coopération<sup>56</sup>.

### *Les mutuelles-incendie*

Les mutuelles-incendie ont connu un sort différent et il est intéressant de souligner ici deux questions historiographiques.

En effet, même si les mutuelles-incendie ne respectaient pas toujours la règle de l'égalité des suffrages<sup>57</sup>, elles ont longtemps été considérées comme les premières institutions de nature coopérative au Québec<sup>58</sup> alors qu'il existait au XIX<sup>e</sup> siècle des institutions qui appliquaient plus rigoureusement les principes essentiels de la coopération.

<sup>54</sup> *Prospectus de la Société bienveillante de Notre-Dame-de-Bonsecours* (Montréal, Sénécal et Daniel, 1857), 4-5. Cette société a existé pendant au moins trente-cinq ans (18 Victoria, c. 234, 34 Victoria, c. 54 et 53 Victoria, c. 91).

<sup>55</sup> Marie-Louis Beaulieu, « Nos mutuelles-vie sont-elles des coopératives ? » dans *La paix par la coopération. Sixième congrès des coopérateurs* (Québec, Conseil supérieur de la coopération, 1945), 169-207.

<sup>56</sup> Selon le Conseil de la coopération du Québec (*Le Québec coopératif, 1974* (s.l.n.d.), 4), les sociétés de secours mutuels des années 1850-1900 « présentaient les principaux traits de la coopération au sens où on l'entend aujourd'hui ». Nous croyons qu'il faudrait dire qu'elles étaient des coopératives fonctionnant sous un autre nom, ne serait-ce que pour être logique avec la position adoptée en 1944.

<sup>57</sup> Henri-C. Bois, *op. cit.*, 395. La première loi concernant les mutuelles-incendie (de comté) stipulait que les directeurs étaient élus à la majorité des voix des membres présents (4 Guillaume IV, c. 33). Quarante-huit ans plus tard, en 1882, une échelle de votes était introduite à la faveur d'une refonte de la loi des mutuelles de comté (45 Victoria, c. 51) et appliquée en même temps aux mutuelles de paroisse (45 Victoria, c. 50) : désormais, un membre assuré pour \$1000.00 et moins avait une voix, de \$1000.00 à \$2000.00, deux voix et une voix pour chaque \$1000.00 additionnel. De plus, il fallait être assuré pour plus de \$1000.00 pour être directeur. En 1895, ce sens d'éligibilité est réduit à \$ 500.00 dans le cas des mutuelles de paroisse (59 Victoria, c. 33).

<sup>58</sup> Henri-C. Bois, *loc. cit.*, 394; Firmin Létourneau, *op. cit.*, 236; Gérard Filion, « Les mutuelles-incendie agricoles », *Ensemble!* (octobre 1941) : 24.

De plus, plusieurs auteurs ont écrit que la première mutuelle-incendie datait de 1852<sup>59</sup>; or, au moins deux mutuelles-incendie ont été formées en 1835<sup>60</sup>, un an après l'adoption d'une loi les favorisant<sup>61</sup>. Mais ces deux mutuelles sont par la suite devenues des compagnies à fonds social<sup>62</sup>, apostasie qui devait les rayer de l'histoire de la coopération.

Ces premières mutuelles étaient des mutuelles de comté fondées par des anglophones. À partir de 1861, des agriculteurs francophones mettent sur pied les premières mutuelles de paroisse à Saint-Dominique, Saint-Simon, Saint-Lin et Saint-Constant<sup>63</sup>. De 1852 à 1900, on aurait mis sur pied une trentaine de mutuelles<sup>64</sup>, mais nous avons l'impression que ce nombre de fondations a été avancé à partir du nombre de sociétés existant en 1900: Parizeau soutient en effet qu'il y eût de nombreuses liquidations, dans le deuxième tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, à cause d'une mauvaise administration<sup>65</sup>. D'après Alphonse Desjardins, les mutuelles-incendie n'ont pas répondu aux espoirs: certaines ont constitué le rendez-vous de «faiseurs» et d'ignorants alors que les dirigeants des mutuelles prospères se sont empressés de les transformer en compagnies à fonds social pour «se voter de plantureux salaires»<sup>66</sup>.

### *Les sociétés de construction*

Les sociétés de construction ont connu un sort plus douloureux encore. Elles ont été à toutes fins pratiques oubliées quelque part au XIX<sup>e</sup> siècle.

Quatre ans après l'incorporation d'une première société de construction à Montréal, en 1845<sup>67</sup>, l'Assemblée législative de la

<sup>59</sup> En particulier, Firmin Létourneau, *op. cit.*, et Gérard Filion, *loc. cit.*

<sup>60</sup> *Rapport de l'Inspecteur des compagnies d'assurance de la province de Québec pour l'année 1885*, dans *Documents sessionnels*, 18 (1884-85), 2, doc. 19. Gaston Leblanc mentionne ces deux mutuelles dans «Mission de l'assurance mutuelle contre l'incendie», *Actualité économique*, XXI<sup>e</sup> année, vol. II, no 5 (mars 1946): 456.

<sup>61</sup> 4 Guillaume IV, c. 33. Cette loi a aussi été réservée pendant près d'un an.

<sup>62</sup> Gaston Leblanc, *loc. cit.*

<sup>63</sup> On retrouve des informations identiques à ce sujet chez Filion et Henri-C. Bois. L'agronome Létourneau est vraisemblablement la source des deux autres. C'est en 1861 (24 Victoria, c. 32) que le législateur a reconnu les mutuelles de paroisse.

<sup>64</sup> Létourneau, *op. cit.*

<sup>65</sup> Gérard Parizeau, *op. cit.*, 47-49. La mutuelle de Saint-Roch de Québec a fait faillite lors des conflagrations du 28 mai et du 28 juin 1845.

<sup>66</sup> Alphonse Desjardins, *op. cit.*, 186-187.

<sup>67</sup> 8 Victoria, c. 94.

Province du Canada adoptait une loi pour en encourager l'établissement dans le Bas-Canada<sup>68</sup>.

Essentiellement, la société de construction est une mutuelle formée dans le but de réunir, par des souscriptions mensuelles, un capital permettant à chacun des membres de contracter un prêt hypothécaire. La Société de construction de Québec soutenait « qu'une bâtisse coûte moins cher avec l'argent de la société »<sup>69</sup> qu'avec celui des prêteurs ordinaires d'autant plus que ces derniers exigent plus que 6% d'intérêt<sup>70</sup>.

On cherchera donc en vain dans ces sociétés l'application du principe de la ristourne puisque les membres obtenaient un avantage financier de leur association sous la forme d'un intérêt moindre sur leurs emprunts ou sur leurs épargnes s'ils décidaient finalement de ne pas acheter de maison. Nous chercherons plutôt à évaluer le caractère démocratique de ces sociétés.

Or, l'analyse des règlements de neuf sociétés (formées entre 1845 et 1875) nous laissent perplexes<sup>71</sup> car ils ne sont ni franchement capitalistes, ni purement coopératifs. En effet, dans la plupart des sociétés étudiées (six sur neuf), les questions soumises aux assemblées générales sont décidées à la majorité des membres présents, sauf l'élection des directeurs qui se fait selon une échelle de votes graduée d'après la contribution financière des membres; cette échelle n'est cependant pas directement proportionnelle à la contribution financière de chacun puisque, généralement, un membre ne peut avoir plus de cinq voix.

Les règlements des deux sociétés fondées dans les années 1870 nous laissent croire que les sociétés de construction ont perdu pro-

<sup>68</sup> 12 Victoria, c. 57.

<sup>69</sup> *Société de construction de Québec* (Québec, Sinclair et Pooler, 1849), tableaux non-paginé.

<sup>70</sup> *Ibid.*, 6.

<sup>71</sup> Par ordre chronologique de fondation: *The Montreal Building Society* (Montréal, Starke, 1845), 16-21; *Société de construction de Québec* (Québec, Sinclair et Pooler, 1849), 20-28; *The Montreal City and District Building Society* (Montréal, Salter and Co., 1851), 7-16; *Société de construction du district de Montréal* (Montréal, Pierre Cérat, 1857), 3-12; *La Société de construction permanente de Québec* (Québec, Léger Brousseau, 1866), 27-42; *Société de construction canadienne de Montréal* (Montréal, De Montigny et cie, s.d.), 3-13; *Société de construction du Village d'Industrie fondée en 1857* (Montréal, De Montigny et cie, s.d.), 3-16; *Règlements de la Société permanente de construction des Artisans*, (Québec, l'Événement, 1875), 34 pages; *Règlements de la Société de construction permanente de Joliette* (Joliette, Gazette de Joliette, 1875), 16 pages.

gressivement le caractère partiellement démocratique qu'elles avaient dans les années quarante et cinquante.

Rien ne permet de croire que ces neuf règlements sont représentatifs de l'ensemble des sociétés de construction dont nous ne connaissons même pas le nombre. Il y en aurait eu au moins une quarantaine dans le seul district judiciaire de Montréal<sup>72</sup>. De toute manière, en 1889, Jules Helbronner constatait l'absence presque totale de sociétés de construction au Canada: «les premières sociétés de construction établies au Canada, écrivait-il, ont presque toutes sombrées [sic]; les unes honnêtement, parce qu'elles étaient dirigées par des incapables; les autres, parce qu'elles étaient dirigées par des gens plus capables qu'honnêtes.»<sup>73</sup>

### *Les coopératives de consommation et de production*

Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, deux nouvelles formes de coopératives apparaissent au Québec, la coopérative de consommation d'inspiration rochdalienne et la coopérative ouvrière de production.

En 1865, l'Assemblée législative de la Province du Canada adopte une loi «pour autoriser la formation de compagnies ou associations coopératives pour l'exercice en commun de tout commerce ou négoce»; cette loi, présentée par le député d'Hamilton et appuyée par la Société coopérative du même endroit, est demeurée dans les statuts de la province de Québec de 1867 à 1906<sup>74</sup>. Deux coopératives de consommation seulement s'en seraient prévalu, l'une inspirée par les Grangers, en 1877, l'autre par les Chevaliers du travail, à Pointe Saint-Charles, en 1886<sup>75</sup>. Cette dernière, fondée

<sup>72</sup> J.-L. Gervais, *Index des sociétés commerciales* (Montréal, 1897), 209 pages; il s'agirait des sociétés incorporées par une déclaration devant le Protonotaire du district de Montréal.

<sup>73</sup> Jules Helbronner, *Rapport sur la section d'économie sociale de l'Exposition universelle internationale de 1889 à Paris* (Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1890), LXX.

<sup>74</sup> Gaston Deschênes, «La première caisse populaire, légale ou illégale?» *Revue Desjardins*, 3 (1971): 9-10; Claude Grégoire, «L'évolution de la législation coopérative québécoise», *Revue du C.I.R.I.E.C. canadien*, vol. 4, no 1 (janvier-juin 1971): 37-38.

<sup>75</sup> Gaston Deschênes, *loc. cit.*; le Secrétaire de la province, de qui relevait l'administration de cette loi, ne fait aucune mention des coopératives de consommation dans ses rapports annuels de 1886 à 1900, sauf en ce qui concerne le tarif exigé pour leur incorporation: ce tarif est de \$ 10.00 de 1871 à 1892 et de \$ 50.00 de 1892 à 1906.

par des ouvriers anglophones, a laissé des règlements qui se comparent avantagement à ceux des coopérateurs de Rochdale<sup>76</sup>.

Mais il est imprudent de n'utiliser que des sources officielles. Ainsi, les « magasins à bon marché » mis sur pied par Médéric Lanctôt en 1867 et considérés par plusieurs comme des coopératives<sup>77</sup>, ne figurent pas dans les archives du Secrétaire provincial.

Quant aux coopératives de production, elles semblent tout aussi rares. Nous ne pouvons mentionner que la Coopérative de construction de Québec établie en 1865 par la Société des charpentiers de navires de Québec<sup>78</sup>, une éphémère fabrique de malles établie à Montréal, en 1887, par une assemblée des Chevaliers du travail<sup>79</sup> et la Compagnie d'imprimerie coopérative Franklin fondée en 1888 par 158 employés d'imprimerie alors en grève à Québec<sup>80</sup>. Cette dernière coopérative est dissoute deux ans plus tard<sup>81</sup>.

Il ne serait pas surprenant de trouver, dans les vingt dernières années du siècle, un plus grand nombre de fausses coopératives que de vraies; en 1875, un amendement à la loi des compagnies permettait l'incorporation de magasins coopératifs en vertu de la même loi que les compagnies à fonds social<sup>82</sup>. Mais, aux côtés de législateurs qui ne semblaient pas comprendre l'essence de la coopération, il existait, dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux propagandistes plus orthodoxes dans les milieux ouvriers (les Cheva-

<sup>76</sup> *Rules of the Point St. Charles Industrial Co-operative Society* (Montréal, Witness, 1886), 8 pages.

<sup>77</sup> Denis Héroux et Richard Desrosiers, « Un adversaire de la Confédération et un théoricien social », dans *Histoire du Canada. Une expérience tricentenaire* (2<sup>e</sup> éd.; Montréal, P.U.Q., 1970), 103; Jean Hamelin, « Médéric Lanctôt », *Dictionnaire biographique du Canada*, tome X: 461-467.

<sup>78</sup> Rouillard et Burt, *loc. cit.*, 66-67.

<sup>79</sup> *Ibid.*, 91.

<sup>80</sup> *Livre des sociétés*, vol. 4: 184; Témoignage de Joseph Dussault dans *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le capital et le travail au Canada. Québec* (Ottawa, Queen's Printer, 1889), deuxième partie: 1053. L'Assemblée Franklin des Chevaliers du travail représentait alors une partie des typographes.

<sup>81</sup> *Livre des sociétés*, vol. 6: 5.

<sup>82</sup> 38 Victoria, c. 39. La Société coopérative de frais funéraires (Montréal) et la Compagnie coopérative téléphonique (Hébertville) figurent dans la liste des compagnies à fonds social du *Rapport du secrétaire et registraire de la Province de Québec* de 1895 à 1896 dans *DS*, 30 (1896), 2, doc. n. n.: 90-91. Nous n'avons pu en évaluer le caractère coopératif.

liers du travail), dans les milieux agricoles<sup>83</sup>, dans le clergé<sup>84</sup> et dans les premiers partis socialistes; ces derniers voulaient substituer au capitalisme «une communauté coopérative»<sup>85</sup>. Un membre influent du Parti ouvrier de Montréal, Albert Saint-Martin, s'est fait l'initiateur de plusieurs expériences coopératives parfois teintées de fouriérisme<sup>86</sup>. Ce contemporain d'Alphonse Desjardins mériterait un chapitre important dans l'histoire de la coopération<sup>87</sup>.

### *Un mouvement coopératif?*

Nous avons passé en revue, très sommairement, un siècle d'histoire vu sous l'angle de la coopération et de la mutualité; il est quand même possible de tirer des conclusions provisoires qui pourront devenir des hypothèses dans les recherches futures.

Premièrement, le coopératisme inspiré de Rochdale aurait atteint le Québec dans le dernier tiers du siècle et son influence serait très limitée; mais on ne peut réduire l'histoire de la coopération à ce courant.

Deuxièmement, il faut convenir que les sociétés d'agriculture, les sociétés de secours mutuels, les mutuelles-incendie et les socié-

---

<sup>83</sup> Dr Grignon, «Sociétés coopératives pour la fabrication du beurre ou du fromage...» dans *DS* 31 (1897), 1, doc. 3: 216-225; Jules-N. Paquet, «La coopération paroissiale...», dans *DS*, 32 (1898-99), 1, doc. 35: 77-86. On pourrait citer aussi les Patrons de l'Industrie dont l'influence se fait sentir au Canada à la fin des années quatre-vingt. Voir «La coopération agricole...», 66.

<sup>84</sup> Le R.P. Charles Gohiet proposait l'établissement de coopératives ouvrières de production et de coopératives de consommation dans ses *Conférences sur la question ouvrière* (Québec, Leclerc et Roy, 1892), 128-129; l'abbé F.-P. Côté se faisait le promoteur des caisses Raiffeisen dans «Le crédit agricole par les caisses rurales», dans *DS*, 29 (1895), 1: 169-171.

<sup>85</sup> «Manifeste aux ouvriers du Canada» reproduit dans *Parti-Pris*, vol. 2, no 3 (novembre 1964): 30-33; Alfred Charpentier, «Le mouvement politique ouvrier à Montréal, 1883-1929», *Relations industrielles*, vol. 10, no 2 (mars 1955): 78; Arthur Saint-Pierre, *L'organisation ouvrière dans la province de Québec* (Montréal, École sociale populaire, 1913), 23-24. Le même thème revient périodiquement de 1894 à 1910.

<sup>86</sup> H. Michell, *The cooperative store in Canada* (Kingston, The Jackson Press, 1916), 20-21. Charles Fourier (1772-1837), socialiste utopique, figure parmi les pères de la coopération; la communauté de travail (le phalanstère) qu'il avait imaginée aurait inspiré certaines initiatives de Saint-Martin.

<sup>87</sup> Marcel Fournier, «Histoire et idéologie du groupe canadien-français du parti communiste (1925-1945)», *Socialisme* 69, no 16 (janvier-mars 1969): 66-67. Il a écrit une brochure intitulée *Les dix preuves de l'inexistence de Dieu*; Alfred Charpentier (*loc. cit.*, 79) parle des «idées funestes» de Saint-Martin.



tés de construction sont des initiatives anglophones, adoptées et souvent transformées ensuite par les francophones.

Enfin, des études ultérieures pourront mieux dégager les transformations et les changements d'orientation qu'ont subis plusieurs types d'associations d'une génération à l'autre. Ainsi, la contestation des sociétés d'agriculture par les cercles agricoles dans les années soixante est récupérée vingt ans plus tard; certaines mutuelles-incendie deviennent par la suite des entreprises capitalistes; les sociétés de construction seraient pratiquement disparues trente ans après leur implantation; les sociétés de secours mutuels, très nombreuses dans les années soixante, perdent la faveur du public au profit des mutuelles d'origine étrangère.

Peut-on parler d'un mouvement coopératif au XIX<sup>e</sup> siècle? Nous croyons qu'il ne lui manquait qu'un minimum d'intercoopération et, surtout, la continuité. Mais les éternels recommencements ne peuvent frustrer que les propagandistes du mouvement coopératif; l'historien peut y trouver une longue série d'expériences nées des besoins du moment et témoignant du dynamisme de plusieurs secteurs de la population québécoise au XIX<sup>e</sup> siècle.